

**Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 6 octobre 2014 à 19h30 sous la présidence de monsieur Jean Mainguy, maire. En plus de monsieur le maire étaient présents : mesdames les conseillères Denise Langlois-Boudreau, Andrée St-Laurent et Kathleen Thibaudeau et messieurs les conseillers Denis Bouchard, Alain Lavoie et Patrick Delisle.

Mme Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière y assistait également.

1.1 Mot du maire

Monsieur le maire ouvre la séance et il invite à un moment de réflexion.

2014-10-195

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2014-10-196

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014

Chacun des membres ayant reçu une copie du dit procès-verbal dans les délais prévus, il y a dispense de lecture;

Il est proposé par Mme Kathleen Thibaudeau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2014 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport du maire, des services et des comités.

2014-10-197

Autorisation du paiement des dépenses du mois de septembre 2014

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de septembre 2014. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 101 980,57 \$.

Adoptée

2014-10-198

Autorisation de présenter une demande de financement dans le cadre de l'Accord Emplois d'été Canada 2015

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De présenter une demande de financement dans le cadre de l'*Accord Emplois d'été Canada 2015*. Madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière, est autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document concernant ladite demande de financement.

Adoptée

2014-10-199

Paiement des frais juridiques dans le dossier contre René Delisle

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le paiement d'un montant de 1 975,90 \$, taxes en sus, à Lavery, De Billy S.E.N.C.R.L. dans le cadre du mandat que lui a octroyé la Municipalité de Rivière-à-Pierre dans le dossier en expropriation contre René Delisle. Ces sommes seront prises à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée

2014-10-200

RÉVISION DE LA *POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE*

PRÉSENTATION

La présente Politique de gestion contractuelle est adoptée en vertu de *l'article 938.1.2 du Code municipal*.

En vertu de cette disposition, la municipalité de Rivière-à-Pierre doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour assurer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité. Les mesures en question doivent viser sept (7) thèmes de préoccupation clairement précisés dans cette disposition législative. Ces thèmes doivent contenir minimalement deux mesures spécifiques.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative ou règle jurisprudentielle applicable en matière d'octroi ou de gestion de contrats municipaux.

LES MESURES DE MAINTIEN D'UNE Saine CONCURRENCE

- 1. Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission**
 - a) Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
 - b) Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.
- 2. Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres**
 - a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.

- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

3. Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

- a) Tout membre du conseil ou tout employé informe toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat qu'il est nécessaire qu'elle s'inscrive au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.

- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration à l'effet que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes ait été faite.

4. Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

- b) Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livrée à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, sa soumission sera automatiquement rejetée.

5. Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- a) Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.

- b) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

6. Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- a) Aux fins de tout appel d'offres, le directeur général est identifié comme responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.

- b) Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- a) La municipalité doit, dans tout document d'appel d'offres, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- b) Lorsque l'importance du contrat le justifie, la municipalité doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter la présente politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal.

Cette résolution abroge la résolution 2011-11-212.

Adoptée

2. Sécurité publique

2014-10-201

Deuxième paiement pour les services de la Sûreté du Québec

Il est proposé par Mme Kathleen Thibaudeau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder au paiement du deuxième versement de la somme payable pour l'année 2014 pour les services de la Sûreté du Québec. Le montant de ce deuxième versement est de 42 547 \$ sur un total de 85 094 \$.

Adoptée

2014-10-202

Autorisation de signature du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf

Considérant que le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf prévoit la rédaction ou la révision de l'entente régionale d'entraide;

Considérant que le MRC a transmis le projet final du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur son territoire le 9 avril 2014;

Considérant que la Municipalité de Rivière-à-Pierre a adopté le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf par l'adoption du règlement # 429-14 à la séance du 2 juin 2014 (résolution # 2014-06-126);

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser M. Jean Mainguy, maire, à signer au nom de la Municipalité de Rivière-à-Pierre le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf.

Adoptée

3. Transport routier et hygiène du milieu

2014-10-203

Paiement n° 2 et libération de la retenue à Pax Excavation Inc. pour les travaux effectués entre le 24 juillet et le 4 septembre 2014 dans le cadre du projet de réfection de la rue de l'Église subventionné par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

Attendu les travaux exécutés par Pax Excavation Inc. entre le 24 juillet et le 4 septembre 2014 dans le cadre du projet de réfection de la rue de l'Église;

Attendu que le montant des travaux pour la période allant du 24 juillet au 4 septembre 2014 est de 2 500,00 \$, excluant les taxes;

Attendu que le montant de la retenue pour la période allant du 8 au 23 juillet 2014 est de 13 442,20 \$, excluant les taxes;

Attendu la recommandation de l'ingénieur André St-Hilaire de la firme Dessau datée du 23 septembre 2014;

Il est proposé par Mme Denise Langlois-Boudreau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité de Rivière-à-Pierre procède au paiement n° 2 et à la libération de la retenue pour un montant total de 18 329,54 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Pax Excavation Inc. Cette dépense est payée avec les sommes provenant du *programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)*.

Adoptée

2014-10-204

Programmation de travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

2014-10-205

Lumière de rue sur l'avenue Dumas

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'installer :

- une lumière entre le 1005 et le 1007 de l'avenue Dumas.

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

4.1 Lecture et dépôt du certificat sur le résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 2 octobre 2014 concernant le règlement de zonage 435-14 et le règlement de lotissement 434-14 dans le cadre du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Rivière-à-Pierre

2014-10-206

Autorisation de signature d'une servitude de passage pour une conduite pluviale servant de drainage des eaux de surface de l'avenue des Sables Est

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater Me Nathalie Renaud, notaire, pour la publication d'une servitude réelle et perpétuelle de passage pour une conduite pluviale servant de drainage aux eaux de surface de l'avenue des Sables Est depuis une grille d'égout pluvial identifié par la lettre « A » sur le plan annexé à la description technique ci-jointe (préparée par M. Luc Ménard, arpenteur géomètre, en date du 19 septembre 2014 et portant le numéro de dossier 14080/minute 6464). Cette servitude sur une partie du lot 16 rang 2 du cadastre du Canton de Bois, propriété de Mme Sophie Cadorette et de M. Michel Rochon, est à titre gratuit en faveur de la municipalité de Rivière-à-Pierre, propriétaire du lot 16-13 rang 2, soit l'avenue des Sables Est. Les frais de cet acte notarié seront assumés par la Municipalité de Rivière-à-Pierre;

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer ledit acte notarié.

Adoptée

5. Loisirs et services à la collectivité

2014-10-207

Appui au Carrefour F.M. Portneuf

Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser 50 \$ au Carrefour F.M. Portneuf afin de soutenir cet organisme qui œuvre pour les familles monoparentales, recomposées et pour les personnes seules de Portneuf.

Adoptée

2014-10-208

Contribution au 3^{ième} déjeuner bénéfique de la Sûreté du Québec le 26 octobre 2014 à Portneuf

Attendu que ce déjeuner a pour objectif d'amasser des fonds au profit d'organismes du comté soit : les chevaliers de Colomb de Portneuf, le Club Lions de Deschambault-Grondines et les Fonds humanitaires S.Q. MRC de Portneuf;

Il est proposé par Mme Kathleen Thibaudeau
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De contribuer pour un montant de 50 \$ au 3^{ième} déjeuner bénéfice de la Sûreté du Québec le 26 octobre 2014 à Portneuf.

Adoptée

2014-10-209

Maintien des services postaux

Considérant que Postes Canada envisage une réduction possible des heures d'ouverture pendant les jours de semaine au bureau de poste de Rivière-à-Pierre (le bureau serait fermé de 12h30 à 14h30 du lundi au vendredi; les heures d'ouverture actuelles étant de 9h00 à 13h00 et de 13h30 à 16h30);

Considérant que le bureau de poste est très important au sein de notre communauté et qu'il a une incidence directe sur l'occupation de notre territoire et la vitalité de notre milieu;

Considérant qu'une réduction des heures d'ouverture nuira grandement à notre communauté et affectera la qualité des services et les activités économiques locales;

Considérant que, bien que le volume de poste-lettres ait diminué, le magasinage en ligne est en nette progression depuis quelques années et que ceci implique des livraisons via Postes Canada;

Considérant que ces colis peuvent être de grande taille et ne pourront pas être laissés dans les super boîtes ou les boîtes postales situées dans le bureau de poste;

Il est proposé par Mme Andrée St-Laurent
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Rivière-à-Pierre demande à Postes Canada de maintenir les heures d'ouverture actuelles pendant les jours de semaine au bureau de poste de Rivière-à-Pierre;

Que copie de cette résolution soit transmise à la Ministre responsable de Postes Canada, Mme Lisa Raitt, à la députée fédérale Mme Élane Michaud, au député provincial M. Michel Matte ainsi qu'à M. Luc Bernier, chef de zone à Postes Canada.

Adoptée

2014-10-210

Opérations en environnement hivernal du 5^{ième} groupe brigade mécanisé du Canada

Il est proposé par M. Denis Bouchard
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Rivière-à-Pierre ne s'objecte pas à ce que le 5^{ième} groupe mécanisé du Canada (5eGBMC) situé à la garnison de Valcartier mette en pratique ses capacités de mener des opérations en environnement hivernal sur le territoire de la municipalité de Rivière-à-Pierre entre le 19 janvier et le 27 janvier 2015.

Adoptée

5. Périodes de questions

6. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Andrée St-Laurent de lever la présente séance. La séance est levée par monsieur le maire à 20h15.

Jean Mainguy, maire

Pascale Bonin, directrice générale
& secrétaire-trésorière